Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260429-D_2026_04_27_07-DE

N°2026.04.27*07

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 14/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 01

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois d'Avril à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé : OLLIVIER Guirec a remis un pouvoir à Mme BENECH Laurence
Absent :
Secrétaire de séance : Émilie SOYEUX

Objet : Participation 2026

Madame le Maire propose de délibérer pour les participations versées au titre de l'exercice 2026.

Section de fonctionnement

- ***Compte 65568***

SI Berhet-Mantallot = 18/35ème de 68 000€ = 34 971,43 €
SI Triskol = 54 042,34€
Banque alimentaire = Participation de 0,15€/habitant pour adhésion, soit 278 x 0,15€ = 41,70€
AMF = 125,82€

Section d'investissement

- ***Compte 2046***

LTC (Attribution de compensation d'Investissement) = 1.404,00€ (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines « GEPU »)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les participations 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

- ***Compte 65568***

SI Berhet-Mantallot = 34 971,43€
SI Triskol = 54 042,34€
Banque alimentaire = Participation de 0,15€/habitant pour adhésion, soit 278 x 0,15€ = 41,70€
AMF = 125,82€

Section d'investissement

- ***Compte 2046***

LTC (Attribution de compensation d'Investissement) = 1.404,00€ (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines « GEPU »)

INDIQUE que ces participations seront inscrites au budget 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260429-D_2026_04_27_07-DE

AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision et d'en informer les services de l'Etat et le SGC de Lannion.

La secrétaire de séance,
Émilie SOYEUX

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.